

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 22 novembre 2024.

Numéro d'inspection : 2024-1150-0006

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : CVH (n° 6) LP par son associé commandité, Southbridge Care Homes (société en commandite, par son associé commandité Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : The Palace, Alexandria

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 18 au 22 novembre 2024.

L'inspection relative aux incidents critiques suivants (IC) concernait :

le registre n° 00129852 – IC 2642-000023-24 ayant trait à une hospitalisation avec changement dans l'état de santé d'une personne résidente;

le registre n° 00129859 – IC n° 2642-000024-24 ayant trait à des préoccupations relatives à des soins et des services de soutien à une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de **l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2). Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102 (2).

Le titulaire de permis n'a pas mis en œuvre les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections (PCI), en particulier concernant l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) comme c'est requis par l'exigence supplémentaire 9.1 de la Norme de PCI, plus précisément, au minimum, les pratiques de base comportent ce qui suit : e) l'utilisation des contrôles, et notamment : i. contrôles de l'environnement, notamment, l'emplacement/le placement de l'équipement des résidents, le nettoyage, et la mise à disposition de produits d'hygiène des mains.

On a observé un membre du personnel qui ne désinfectait pas l'appareil de transfert commun utilisé pour plusieurs personnes résidentes, et qui a déclaré qu'il n'était pas tenu de désinfecter l'appareil, sauf si les personnes résidentes faisaient l'objet de précautions. Lors d'une observation différente, on a observé un autre membre du personnel qui ne désinfectait pas l'appareil après utilisation, et qui a déclaré qu'il le faisait une fois que les soins étaient terminés dans l'unité avant le prochain repas.

Sources : Observations et entretiens avec des membres du personnel.

Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559